

Décision

Générale

colonial

Décision n° 213 du 17 février 1950-

n° 213

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

17 février 1950

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro

28 février 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 7 en date du 5 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission d'absence en date du 11 février 1950 formulée par Kamel Mohamed

Vu l'avis favorable du chef du service des affaires économiques.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour en jouir à Tadjourah, est accordée à Kamel Mohamed, planton du 8e échelon, en service aux affaires économiques. Art. -2. —La présente décision, qui aura effet et pour compter du 1er mars 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, p. i., .P. ROULAND.